

DECISION DU MAIRE

2023 076 AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 | 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision 2018/138/AGD du 12 novembre 2018 relative au marché d'assurances IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers) avec les sociétés SMACL et GROUPAMA ;

Vu l'avenant n° 1 en date du 27 mai 2022 venu prolonger la période du contrat du 01/01/2023 au 31/12/2023 avec la société GROUPAMA ;

Considérant la déclaration de deux véhicules en cours d'année par la commune, portant la cotisation provisionnelle due pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 à 11 551,18 € TTC et induisant une régularisation de cotisation de l'année 2022 de 523.87 € ;

Considérant la nécessité de passer un avenant pour la continuité des prestations de services d'assurances.

DECIDE

De signer un avenant n° 2 avec la société GROUPAMA VAL DE LOIRE sise au 161 AVENUE Paul Vaillant Couturier - 94250 GENTILLY, pour le lot 3 - Flotte automobile et risques annexes, afin de régulariser les cotisations de l'année 2022 et d'ajuster les cotisations provisionnelles 2023.

D'imputer les dépenses correspondantes au budget Ville.

Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau ;
- Comptable du centre des finances publiques de Dourdan ;
- La société GROUPAMA

FAIT A BREUILLET, LE 11 juillet 2023


Mme Le Maire,
Véronique MAYEUR.

Mis en ligne le 13/07/2023 à 17h50